VILLE DE
LECTOURE
GERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1 ;
VU le Code de la voirie routière, notamment son article L. 113-2 ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Myriam LAGUILLERMIE, directrice du magasin « Fleurs Avenue - Pompes Funèbres Laguillermie », situé au 5 et 7 rue Nationale, sollicitant l'autorisation d'installer un étalage commercial place Barton, à l'occasion de la fête de la Toussaint ;

A R R Ê T É

Article 1 – Objet et durée de l'autorisation

Madame Myriam LAGUILLERMIE est autorisée à occuper temporairement le domaine public, place Barton, sur deux places de stationnement, représentant une superficie totale de 20 m², du mercredi 21 octobre au dimanche 1er novembre 2026 inclus, afin d'y installer un étalage de fleurs à l'occasion de la fête de la Toussaint.

Article 2 - Responsabilité et remise en état des lieux

Madame Myriam LAGUILLERMIE sera responsable des dommages et accidents pouvant résulter de cette occupation. Elle devra veiller au maintien des lieux en bon état de propreté et les restituer dans leur état initial à l'expiration de la présente autorisation.

Article 3 - Redevance d'occupation du domaine public

La présente autorisation est délivrée moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public, conformément au tarif fixé par délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2025, soit 0,40 € par mètre carré et par jour.

Article 4 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative.

Article 5 – Notification et exécution

Le présent arrêté sera notifié à Madame Myriam LAGUILLERMIE. Une ampliation sera transmise aux services concernés. Madame Myriam LAGUILLERMIE devra conserver l'arrêté sur le lieu de vente et le présenter à toute réquisition des autorités compétentes.

Fait à LECTOURE, le 20 octobre 2026

Le Maire,

Julien PELLICER

MAIRIE DE LECTOURE
GERS

HÔTEL DE VILLE
Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : contact@mairie-lectoure.fr
Site : www.lectoure.fr